

Compte rendu presse

Réunion du Conseil Municipal du

21 septembre 2015

Visé par M. le Maire le : /10/2015

Le 21/09/2015 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER.

Objet : traité TAFTA (traité transatlantique de libre-échange)

Le Conseil Municipal confirme l'absence d'information sur le traité TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Agreement) en cours de négociation et fait part de sa grande inquiétude sur le contenu de ce traité de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ou d'économie.

Il demande l'arrêt des négociations portant sur le traité TAFTA et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours.

Objet : travaux de réhabilitation logements de l'école : assurance dommage-ouvrage

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la SMACL un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage d'un montant TTC de 5 483.64 € pour les travaux de réhabilitation de 2 logements au 1^{er} étage de l'école Jacques BREL.

Objet : travaux de voirie 2015 : proposition de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AB2R pour la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 10 290.05 € HT (12 348.06 € TTC) pour un montant prévisionnel de travaux de 231 237.00 € HT et intègre l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation complète de l'opération.

Objet : travaux de voirie : élargissement de la voie communale U17, village de CEREYZET

Compte tenu de l'étroitesse de la voie communale n°U17, dans le village de CEREYZET, à hauteur des propriétés PHARISIER et de la stagnation des eaux de pluie sur ce secteur, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature d'une convention entre Monsieur PHARISIER Hervé et la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON.

Cette convention stipule :

- les travaux d'élargissement de la voie communale n°U17 dans le village de CEREYZET à hauteur des propriétés PHARISIER (section D, n°380 et 626) réalisés par la Commune sur une partie de la parcelle D n°626 cédée à titre gratuit par Monsieur PHARISIER ;
- la construction d'un mur en « banchet » nécessaire, en partie, au soutien de la voirie avec mise en place de barbacanes destinées à l'évacuation des eaux pluviales ; la commune prendra en charge la moitié du coût des travaux ;
- le passage sous chaussée d'une canalisation PVC pour l'évacuation, après traitement, des eaux usées issues de la propriété PHARISIER et versées dans l'exutoire situé en bordure de la parcelle D n°626, travaux à charge de Monsieur PHARISIER.

Objet : Travaux d'éclairage public et renforcement électrique, village de CHAMARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public et renforcement électrique, village de CHAMARD,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente, et l'autoriser à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 800.15 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,
- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget 2016 ; les acomptes et le solde seront versés au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet : enfouissement réseaux TELECOM, village de CHAMARD

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux TELECOM au village de CHAMARD présenté par le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 8 658.36 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget ; les acomptes et le solde seront versés au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet : entretien éclairage public : étude du transfert au Syndicat Départemental d'Energies

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la HAUTE-LOIRE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,
 - Vu la délibération du comité syndical du SDE en date du 2 décembre 2011 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-006 en date du 20 février 2012 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la commune,
 - Vu la création et la mise à disposition par le SDE d'un système d'information géographique (SIG) et d'un module de maintenance assisté par ordinateur (GMAO) dédié à l'éclairage public,
 - Vu les participations financières apportées par le SDE en cas de transfert de la compétence optionnelle « maintenance et entretien » de l'éclairage public,
- le Conseil Municipal décide le transfert au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE de la compétence optionnelle « maintenance et entretien » de l'éclairage public de la Commune. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document lié à ce transfert.

Objet : logements bâtiments dit « la cure » : montant des loyers et charges, appartements, 2^e étage

le Conseil Municipal entérine les modifications apportées à sa décision du 22/06/2015 n°2015-042 concernant les loyers et charges des appartements du bâtiment dit « la cure ». Les montants des dits loyers et charges sont rappelés ci-dessous :

	loyer	charges
Appartement n°1, 1 ^{er} étage	490.00 €	70.00 €
Appartement n° 2, 2 ^{ème} étage (gauche)	284.90 €	70.00 €
Appartement n°3, 2 ^{ème} étage (droite)	340.00 €	45.00 €

Objet : logements bâtiment dit « l'école » : loyers appartements F2 et F3

Compte tenu du retard d'achèvement des travaux de réhabilitation des 2 logements du bâtiment dit « l'école » (travaux de finition), de l'obligation de reporter l'entrée dans les logements prévus initialement le 1^{er} septembre 2015, de l'urgence maintenant pour les locataires d'emménager, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les baux de location des 2 logements du bâtiment dit « l'école » mis à disposition à compter du 20 septembre 2015,
- d'exonérer, à titre exceptionnel, de loyers les locataires entrant dans ces 2 logements pour la période du 20 au 30 septembre 2015 vu les travaux de finition restant à réaliser.

Objet : personnel communal : autorisations spéciales d'absence

Le Conseil Municipal valide le tableau présentant les conditions des autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents de la commune de ST CHRISTOPHE SUR DOLAIZON. Ce tableau reprend les propositions faites à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de HAUTE-LOIRE. Il doit toutefois être soumis à l'avis du comité technique siégeant auprès du Centre de Gestion.

Objet : personnel communal : conditions de versement du régime indemnitaire

Après avoir pris connaissance de la délibération n°2007-025 en date du 25/06/2007 qui précise les conditions de versement du régime indemnitaire, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler. Il apporte la mention complémentaire suivante :

Article : conditions de versement du régime indemnitaire

« Le versement des primes et indemnités suivra le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congés de maladie ordinaire, soit pendant une période maximale de 12 mois ».

Le reste est sans changement.

Objet : bibliothèque : convention avec le Département

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Département de la HAUTE-LOIRE la nouvelle convention précisant les conditions et modalités d'intervention de la bibliothèque départementale de HAUTE-LOIRE auprès de la bibliothèque municipale et les engagements de la Commune.

Le Conseil remercie les bénévoles pour le temps consacré à l'ouverture et au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Objet : confirmation de la subvention au judo-club du Devès

Le Conseil Municipal confirme sa décision du 18/05/2015 d'allouer au judo club BAINS-Devès une aide de 40.00 € destinée au financement d'un emploi sportif pour la saison 2015-2016.

Objet : droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption sur les biens cadastrés section B n° 1423, 1425.

Objet : Communauté d'Agglomération : recomposition du conseil communautaire suite à démission d'un membre

Le Conseil Municipal approuve l'accord local présenté par la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY qui fixe à 54 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Objet : plan local d'urbanisme : refus du transfert de compétence

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,
- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY,
- MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY.